



20 septembre 2013

(13-5010)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par la Thaïlande

La communication ci-après, datée du 18 septembre 2013 et adressée par la délégation de la Thaïlande à la délégation de l'Indonésie, à la délégation de la Nouvelle-Zélande et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994") et à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémorandum d'accord"), le Royaume de Thaïlande a l'honneur d'informer les Membres qui prennent part aux consultations de son désir d'être admis à participer aux consultations dans le différend susmentionné, qui ont été demandées par la Nouvelle-Zélande dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 9 septembre 2013 en tant que documents WT/DS466/1, G/L/1038, G/AG/GEN/113, G/LIC/D/46, G/PSI/D/2.

La Thaïlande est l'un des plus gros exportateurs vers l'Indonésie des produits horticoles en cause dans ce différend. Les mesures mentionnées dans la demande de consultations sont appliquées aux exportations de produits horticoles de la Thaïlande vers l'Indonésie. Par conséquent, la Thaïlande a un intérêt commercial substantiel dans les consultations.

La Thaïlande souhaiterait avoir confirmation de la réception et de l'acceptation de la présente demande, ainsi que des informations sur la date et le lieu des consultations.
